

**Extrait du registre des délibérations  
du Bureau de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay**

*Séance du 12 septembre 2025*

---

**Objet : Avis du Bureau sur la création d'un étang d'irrigation par l'EARL MULTICOM sur la commune d'Apremont**

---

Le 12 septembre 2025 à 9 h 30, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, dûment convoqué, s'est réuni à Notre-Dame-de-Riez sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

**Date de la convocation :** 31 juillet 2025

**Etaient présents :**

***Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :***

- M. Hervé BESSONNET, président de la CLE, représentant du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, *ayant reçu mandat de M. Thierry RICARDEAU*,
- M. Jean TESSIER, 1<sup>er</sup> vice-président de la CLE, représentant des maires du département de la Vendée,
- M. Bernard METAIREAU, 2<sup>ème</sup> vice-président, représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne,
- M. Vincent PIPAUD, représentant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- M. Jean BROSSARD, représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- M. Philippe POUCKET, adjoint au maire de Givrand, représentant des maires du département de la Vendée.

***Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :***

- M. Charles PONTOIZEAU, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire - Vendée,
- M. Michel MORILLEAU, représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- M. Alain TREMBLAIS, représentant de l'association France Nature Environnement Vendée,
- M. Robert DUPONT, représentant de l'association UFC-Que Choisir de Vendée,
- M. Tony GAUTIER, représentant de l'Association syndicale des marais de la Vie.

***Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :***

- M. Simon-Pierre GUILBAUD, représentant M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée,
- M. Maxime BOIZON, représentant Mme la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire,
- M. Jean-Claude DUBOS, représentant Mme la directrice de la délégation Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.



**Pouvoir :**

M. Thierry RICARDEAU, maire de Saint-Christophe-du-Ligneron, représentant des maires du département de la Vendée, a donné pouvoir à M. Hervé BESSONNET.

**Etaient excusés ou absents :**

- M. Lucien PRINCE, 3<sup>ème</sup> vice-président de la CLE, représentant le Syndicat mixte Vendée Eau,
- Mme Isabelle DURANTEAU, maire de Landevielle, représentant des maires du département de la Vendée,
- M. Frédéric PORTIER, représentant Mme la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité.

Réunion du 12 septembre 2025	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Membres du Bureau	18	14	1	15

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau que la Commission Locale de l'Eau a été saisie d'une demande d'avis de la part de la DDTM de la Vendée dans le cadre de l'instruction du dossier suivant, soumis à déclaration au titre de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux, activités) de la loi sur l'eau :

- création d'un étang d'irrigation par l'EARL MULTICOM sur la commune d'Apremont.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau que, par délibération n° 2024-002-CLEVJ, la Commission Locale de l'Eau a donné délégation au Bureau pour émettre un avis sur les dossiers pour lesquels elle est sollicitée.

Il précise que ce dossier a fait l'objet de la délibération n° 004-2024-BUVJ, le Bureau ayant délibéré défavorablement, et que la Commission Locale de l'Eau a validé l'application d'un logigramme pour faciliter la prise de décision du Bureau sur les projets de création de plan d'eau dans le contexte de l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant de la Vie et du Jaunay (délibération n° 2024-008-CLEVJ).

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, après avoir pris connaissance de l'analyse du dossier et délibéré :

- rappelle qu'en application du logigramme d'aide à la décision et dans l'attente des conclusions du PTGE, un projet de création de plan d'eau relatif à un nouveau prélèvement recevrait un avis défavorable de principe ;
- prend note de la prise en compte dans ce nouveau dossier de la règle fixée par la CLE du plafond des 40 % du module et du maintien du module comme débit plancher dans le cours d'eau mais reste interrogatif sur la hauteur de pose du tuyau de prélèvement à 16 cm du fond du cours d'eau, hauteur qui ne semble pas correspondre au module au droit du cours de la Tuderrière (cours d'eau encaissé) ;
- souligne que les points suivants mis en avant dans la délibération du Bureau n° 004-2024-BUVJ n'ont pas évolué :
  - non prise en compte du débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans comme débit de référence en application de la rubrique 1.2.1.0 du code de l'environnement relatif aux prélèvements en cours d'eau ; le dossier relevant par conséquent du régime d'autorisation et non de déclaration,
  - absence d'explications sur la justification du volume d'eau et de précisions sur les moyens mis en place pour obtenir une efficacité de l'irrigation (utilisation de matériel économe en eau et adapté aux cultures irriguées, mise en place de sondes capacitatives...),

- non-régularisation d'un plan d'eau existant appartenant à ce même pétitionnaire et situé à Maché, lieu-dit Le Tanchet, concernant un pompage dans le cours d'eau du Doivy ;
- émet en conséquence un avis défavorable au projet présenté.

Cet avis est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président  
de la Commission Locale de l'Eau,

Hervé BESSONNET